Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260708-DP_2026_059-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
DP_2026_059

Décision de la Présidente
DP_2026_059 – Modification de la régie de recette et d'avances AQUATIS

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2026.101 du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil à la Présidente,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 7 juillet 2026,

DÉCIDE :

- **RAPPELLE :**
  - qu'une régie de recettes et d'avances a été instituée auprès de l'Aquatis depuis le 1er février 2017 ;
  - qu'elle rembourse, en numéraire /virement, les cautions, les cartes d'accès, les abonnements en cas d'inadéquation entre le niveau de pratique constaté et le niveau de cours proposé et les abonnements ou séances en fonction des règles établies par délibération ;
  - qu'elle encaisse, par chèques / cartes bancaires / espèces / chèque ANCV / coupons sport ANCV / chéquiers Loisirs CAF / prélèvement automatique / paybox par application en ligne / Chèques Up Sport loisirs Actobi, les droits d'entrée de l'Aquatis (public, scolaires et associations) et les animations piscine ;
  - un fonds de caisse de 1600€ a été mis à disposition du ou de la régisseur.e ;
  - que le ou la régisseur.e est tenu.e de verser au ou à la comptable des Finances publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois
- **DE DECIDER** que le plafond d'encaisse hors numéraire, est fixé à 70 000€ de janvier à mai puis d'octobre à décembre ;
- **DE DECIDER** que le plafond d'encaisse en numéraire est fixé à 70 000€ de janvier à mai puis d'octobre à décembre ;
- **DE DECIDER** que le plafond d'encaisse est fixé à 100 000€ de juin à septembre ;
- **DE FIXER** l'avance à 5 000€ ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou vice-Président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;
- **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 7 juillet 2026

Alice LEBRET
Présidente

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION